

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE VOTE

PÉRIODE DE SCRUTIN

Vous pouvez voter en tout temps à compter de **07 h 00 HAE le 21 juillet 2025, jusqu'à 17 h 00 HAE le 1 août 2025.**

MODE DE SCRUTIN

Le scrutin sera mené par Simple Vote, au nom du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), par Internet et par téléphone. Les votants admissibles qui ont fourni une adresse courriel à Postes Canada recevront une lettre par courriel, de la part de Simple Vote, indiquant la marche à suivre pour voter et leur fournissant un numéro d'identification personnel (NIP), lequel est nécessaire pour voter. Les votants devraient recevoir cette lettre par courriel à **07 h 00 heure avancée de l'Est (HAE) le 21 juillet 2025** qui est la date du début du scrutin.

DES PROBLÈMES À VOTER? PAS DE NIP?

Veillez communiquer avec Simple Vote au numéro sans frais **888-508-6152** si vous n'avez pas reçu la lettre par courriel après que le scrutin a commencé, afin que vous puissiez obtenir un NIP et les instructions pour voter

Les votants admissibles qui n'ont pas d'adresse courriel dans leur dossier auprès de Postes Canada pourront obtenir un NIP en communiquant avec **888-508-6152** dès le **21 juillet 2025 à 07 h 00 HAE**. Ces votants devront valider leur identité afin de pouvoir obtenir un NIP et les instructions pour voter.

GARDEZ LE STTP AU COURANT DES DÉVELOPPEMENTS

Assurez-vous de nous garder au courant si des difficultés se posent durant le scrutin. Pour ce faire, écrivez-nous à l'adresse commentaires@cupw-sttp.org, et indiquez en objet *Problèmes à voter*. Dans le courriel, veuillez fournir votre nom, votre numéro d'employé (NIRH), votre numéro de téléphone ainsi qu'une description détaillée du problème qui vous empêche de voter.

COMMENT VOTER

Pour voter, allez à <https://cirb-ccri.simplyvoting.com> ou composez le **877-271-9589** et suivez les instructions. Vous aurez besoin d'un NIP pour voter. Si vous perdez ou égarez votre NIP, veuillez communiquer avec Simple Vote au **888-508-6152**. Veuillez noter que le service d'assistance de Simple Vote est ouvert **du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h HAE**.

OÙ LIRE LES OFFRES

Vous pouvez lire les dernières offres de Postes Canada sur le site Web du CCRI au <https://www.cirb-ccri.gc.ca/fr>, à la partie « Quoi de neuf ». Avant de voter, veuillez lire attentivement l'offre qui s'applique à votre unité de négociation.

...2

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.



De plus, nous vous invitons à lire le magazine *Perspective*, qui contient de l'information clé pour vous permettre de prendre une décision éclairée. Consultez aussi nos [fiches d'information sur les demandes de Postes Canada](#), lisez les [bulletins et les mises à jour](#) que nous avons publiés au sujet des négociations, relayez nos messages sur les [médias sociaux](#) et apprenez-en davantage sur notre [site Web](#). Vous y trouverez réponse à vos questions concernant le vote et la suite des événements.

NOUS DEVONS REJETER CES OFFRES

Les comités de négociations de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS recommandent à l'unanimité que TOUS les membres refusent sans hésiter les offres « finales » de Postes Canada. Ces offres ne sont pas à la hauteur de ce que nous méritons; elles ne tiennent pas compte de la réalité de la situation dans les lieux de travail, ne résolvent pas nos principaux enjeux et cherchent à nous retirer des protections que nous avons obtenues de chaude lutte.

Pire encore, Postes Canada et le gouvernement sont en train d'établir un dangereux précédent. En effet, depuis le début des négociations, l'employeur montre peu d'intérêt pour conclure des ententes négociées et équitables. À la place, il utilise ce vote obligatoire pour contourner le processus de négociation et imposer ses propres modalités sans notre consentement.

QUE SE PASSERA-T-IL SI LE NON L'EMPORTE?

Tout de suite après l'annonce du résultat du vote, le STTP communiquera avec Postes Canada et l'invitera à retourner à la table de négociation. Les deux parties devront prendre l'engagement de ne pas quitter la table de négociation tant qu'elles ne seront pas parvenues à une entente. Durant les négociations, le STTP maintiendra son interdiction de travailler des heures supplémentaires, mais ne prendra aucune autre mesure, comme celle de déclencher une grève tournante ou une grève générale.

Restons unis. Protégeons notre avenir. Votons non.

Pour obtenir par courriel les dernières nouvelles du Syndicat, abonnez-vous à Somm@ire : www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp.

Solidarité,



Jan Simpson
 Présidente nationale

